

ANNEXE /// FEDERATION FRANCAISE DU SPORT UNIVERSITAIRE / Contrat n° 2138

GARANTIES	LICENCIES	DIRIGEANTS & ATHLETES DE HAUT NIVEAU
DECES (1)	10 000 €	10 000 €
INVALIDITE PERMANENTE (2)	60 000 €	60 000 €
FRAIS DE SOINS DE SANTE (3)	2 000 € / accident	2 000 € / accident
FORFAIT HOSPITALIER	100%	100%
SOINS DENTAIRES ET PROTHESES	150 € / dent	150 € / dent
FORFAIT OPTIQUE	150 € / accident	150 € / accident
FRAIS DE REMISE A NIVEAU UNIVERSITAIRE	50 €/jour (maxi 365 jours) // Franchise : 5 jours	50 €/jour (maxi 365 jours) // Franchise : 5 jours
INDEMNITES JOURNALIERES		30 €/jour (maxi 365 jours) // Franchise : 5 jours

(1) Capital limité à 5.000 € pour les moins de 16 ans. Majoration de 10% par enfant à charge.

(2) Si le déficit fonctionnel permanent est supérieur à 60%, l'indemnité est calculée à partir du capital doublé.

(3) Les participants étrangers (athlètes et dirigeants) présents sur le territoire français à l'invitation d'une instance dirigeante de la F.F.S.U. ou bien pour un stage ou une compétition, pourront être assurés au titre du présent Accord collectif et bénéficieront des garanties de base réservées aux licenciés, limitées aux frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation.

ETENDUE GEOGRAPHIQUE DES GARANTIES : Les garanties s'appliquent dans le MONDE ENTIER.

GARANTIES SPECIFIQUES POUR LES ATHLETES DE HAUT NIVEAU ET LES PROFESSIONNELS
APPELES EN EQUIPE UNIVERSITAIRE FFSU :

Ces garanties s'exercent exclusivement pour les accidents survenus pendant les journées de Rassemblements des Equipes FFSU, y compris lors des déplacements occasionnés par ceux-ci et les activités physiques et sportives pratiquées, à l'entraînement et en compétition dans le cadre de ces rassemblements.

GARANTIES	ATHLETE DE HAUT NIVEAU	ATHLETE PROFESSIONNEL
DECES	150 000 €	150 000 €
INVALIDITE PERMANENTE (4)	150 000 €	150 000 €
PERTE DEFINITIVE DE LICENCE (5)		150 000 €
INDEMNITES JOURNALIERES (Dans la limite de la perte de revenus réelle)		Dans la limite de 200 € par jour d'arrêt Pendant au maximum 365 jours (franchise : 3 jours)

(4) Pour un taux d'invalidité supérieur à 66%, la MDS verse le capital forfaitaire de 150 000 € dans son intégralité.

(5) Impossibilité définitive d'exercer son activité sportive et de poursuivre sa carrière de Sportif Professionnel de Haut Niveau, et de percevoir sous quelque forme que ce soit une rémunération en contrepartie de ladite activité sportive.